

Sujet : [INTERNET] ENQUETE PUBLIQUE préalable. Arrêté N°58-2023-08-24-00001, concernant captage à La Chaise, commune de PLANCHEZ.

De [REDACTED]

Date : 21/09/2023 14:19

Pour : pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr

[REDACTED] Joël

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nu-proprétaire des parcelles ZL 21, 26 et 170, j'apporte les remarques suivantes :

Déjà en 2012, des analyses réalisées en période d'été, faisaient apparaître des taux élevés en bactéries E.COLI.

Un arrêté d'interdiction de consommation d'eau avait bien été pris, mais non distribué, ni affiché, faisant ainsi prendre des risques aux habitants les plus faibles et ceux non locaux, comme les vacanciers non connaisseurs des lieux.

Et pour cause, l'élue habitant le hameau et en charge de la distribution, n'était autre que l'épouse de l'agriculteur possédant des terres entourant le captage ou paissent un troupeau de plus de 40 bovins.

L'agriculteur occupant nos parcelles est sans-doute aussi responsable.

A l'époque, pour toutes questions de pollution, la Mairie incriminait facilement l'entreprise Naudet, sauf que là, il ne s'agissait pas de produits chimiques mais de matière fécale.

Me trouvant au domicile familial occupé à l'époque par notre mère, âgée de 85 ans, les résultats des analyses et l'arrêté m'étaient fournis par un voisin très au fait des problèmes environnementaux. A l'époque, je m'empressais de prévenir les habitants le plus faibles (personnes âgées, parents d'enfants en bas âge...)

Ainsi, il est grand temps de s'attaquer à ce problème, car pour les anciens, l'eau du Morvan est très bonne. C'est, je pense, zn raison de cette idée reçue, qu'il n'était pas ajouté de chlore.

Le manque de pluie doit également accentuer cette pollution.

Je suis donc plus que partisant de ce périmètre, souhaitant même qu'il soit le plus large possible.

Veuillez trouver ci-joint une copie des 2 analyses et de l'arrêté.

Je vous prie d'agréer Monsieur, mes respectueuses salutations.

Joël [REDACTED]

— 20230913_180306.jpg —

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE
ARRONDISSEMENT de CHATEAU-CHINON
CANTON de MONSAUCHE-les-SETTOIS
COMMUNE de
PLANCHEZ

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant restriction des usages de l'eau distribuée par le réseau de la Chaise à Planchez

Le Maire de Planchez,

Vu, l'article L 2212- 2 du code général des collectivités territoriales,

Vu, les articles L. 1321-1 à 10 et R. 1321-1 à 66 du code de la santé publique, et notamment les articles R 1321-28 et R 1321-29,

Vu les mauvais résultats des analyses bactériologiques pratiquées sur l'eau de distribution du réseau de La Chaise au robinet du consommateur le 18 juin 2012 par le laboratoire départemental dans le cadre du contrôle sanitaire,

Considérant que cette mauvaise qualité de l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs,

ARRÊTÉ

Article 1er : La consommation d'eau du réseau de la Chaise à des fins alimentaires, à savoir la boisson, la préparation des aliments et le lavage des dents, est interdite temporairement pour l'ensemble des abonnés desservis par ce réseau.

Article 2 : L'interdiction de consommation d'eau prendra fin dès que les moyens mis en œuvre pour résoudre le problème (nettoyage du réseau, analyses d'eau,...) permettront de s'assurer que l'eau du réseau ne présente plus aucun risque sanitaire pour la population et que des analyses valideront ces opérations.

Article 3 : Monsieur le Maire de PLANCHEZ est chargé de l'application du présent arrêté

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre
- Mr Le sous-préfet de Château-Chinon
- Mme la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,



Fait à Planchez, le 21 juin 2012

Le Maire,


François Dumarais



LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET DE CONSEIL

Rue de la Fosse aux Loups - BP 25 - 58028 NEVERS Cédex
Tél : 03.86.71.93.60 Fax : 03.86.36.72.67

RAPPORT D'ESSAIS



Dossier n° : 120703 009844 01
Echantillon n° : 200888
Eau distribuée traitée désinfectée
Bulletin N° : 12070300984401-7 523-0

MAIRIE DE PLANCHEZ EN MORVAN

Mairie
58230 PLANCHEZ

Client : MAIRIE DE PLANCHEZ EN MORVAN
Payeur : MAIRIE DE PLANCHEZ EN MORVAN

Date de réception : 03/07/12
Date de prélèvement : 03/07/12
Heure de prélèvement : 16:40
Prélèvement par : LORILLOT Jean-Noël
Commune : PLANCHEZ
Point de surveillance : 000001081 HAMEAU DE LA CHAISE
Localisation exacte : Réseau de la Chouise Planchez

Motif du prélèvement : CS
Type de visite : AU
Type d'eau : T
Type analyse : Analyse B3

Paramètres déterminés sur place

Date de début d'analyse microbiologie : 03/07/12

Date de début d'analyse chimie :

ANALYSES	METHODE	RESULTAT	Unité	Limite de qualité *	Référence de qualité *	ST
Paramètres microbiologiques						
☒ Escherichia coli	NF EN ISO 9308-1	12	UFC/100 mL	<1		
☒ Entérocoques intestinaux	NF EN ISO 7899-2	<1	UFC/100 mL	<1		
☒ Microorganismes revivifiables à 22°C	NF EN ISO 6222	15	UFC/mL			
☒ Microorganismes revivifiables à 36°C	NF EN ISO 6222	3	UFC/mL			
☒ Bactéries coliformes	NF EN ISO 9308-1	62	UFC/100 mL		<1	
☒ Bactéries sulfito-réductrices y compris les spores	NF EN 26461-2	<1	UFC/100 mL		<1	

☒ = paramètre accrédité (e.c.) = en cours d'analyse
Incertitudes associées aux résultats fournies sur demande - La déclaration de conformité ne tient pas compte de l'incertitude associée aux résultats.
UFC/mL : Unité Formant Colonie
ST signifie que le ou les échantillons sont sous traités dans un autre laboratoire
Selon la norme NF EN ISO 8199 : Pour tout résultat < 10 : Alors le résultat fourni est une estimation.

* Code de la Santé Publique

Avis de conformité :

= paramètre ne respectant pas une limite ou une référence de qualité fixée à l'article R1321-2 du Code de la Santé Publique.

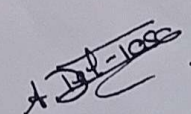
Commentaires :

Présence de germes témoins de contamination fécale.

Dans le cas de prélèvements non réalisés par le LDAS8, les résultats sont transmis sous réserve des conditions de prélèvement et d'acheminement de l'échantillon au laboratoire.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais et analyses repérés par le symbole ☒
Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European cooperation for Accreditation) et d'ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'essais et d'analyses.

Date de validation des résultats : 09/07/12


Le Responsable Technique Aurélia Del-Toso

Ce rapport d'analyses et les conclusions ne concernent que les échantillons soumis à l'analyse. La reproduction du rapport n'est autorisée que sous la forme de fac-similé intégral.

Page 1/1

RAPPORT D'ESSAIS

Dossier n° : 120618 009404 01
Echantillon n° : 200685
Eau en sortie de station T1
Bulletin N° : 12061800940401-7 523-0

MAIRIE DE PLANCHEZ EN MORVAN

Mairie
58230 PLANCHEZ

Client : MAIRIE DE PLANCHEZ EN MORVAN
Payeur : MAIRIE DE PLANCHEZ EN MORVAN

Date de réception : 18/06/12
Date de prélèvement : 18/06/12
Heure de prélèvement : 11:40
Prélèvement par : LAGARDE Didier
Commune : PLANCHEZ
Point de surveillance : 0000001535 STATION DE LA CHAISE
Localisation exacte : BACHE
Motif du prélèvement : CS
Type de visite : P1
Type d'eau : T1
Type analyse : Analyse P1A (Contrôle sanitaire) - Marché Bourgogne lot 58-3

Paramètres déterminés sur place

Température de l'eau : 11 °C

Date de début d'analyse microbiologie : 18/06/12

Date de début d'analyse chimie : 18/06/12

ANALYSES	METHODE	RESULTAT	Unité	Limite de qualité *	Référence de qualité *	ST
Paramètres microbiologiques						
<input checked="" type="checkbox"/> Bactéries coliformes	NF EN ISO 9308-1	>100	UFC/100 mL		<1	
<input checked="" type="checkbox"/> Escherichia coli	NF EN ISO 9308-1	30	UFC/100 mL	<1		
<input checked="" type="checkbox"/> Entérocoques intestinaux	NF EN ISO 7899-2	4	UFC/100 mL	<1		
<input checked="" type="checkbox"/> Microorganismes revivifiables à 36°C	NF EN ISO 6222	5	UFC/mL			
<input checked="" type="checkbox"/> Microorganismes revivifiables à 22°C	NF EN ISO 6222	45	UFC/mL			
Paramètres organoleptiques						
Aspect	Qualitatif	Absence				
Paramètres physico-chimiques						
<input checked="" type="checkbox"/> pH	NFT 90-008	5.90	unité pH		>6.5 et <9	
Température de mesure du pH	Méthode interne	20.5	°C			
<input checked="" type="checkbox"/> Ammonium	NF EN ISO 11732	<0.05	mg/L NH4		<0.1	
<input checked="" type="checkbox"/> Chlorures	NF EN ISO 10304-1	<10	mg/L Cl-		<250	
<input checked="" type="checkbox"/> Conductivité	NF EN 27888	60	µS/cm			
<input checked="" type="checkbox"/> Nitrates	NF EN ISO 10304-1	9.0	mg/L NO3	<50		
<input checked="" type="checkbox"/> Nitrites	NF EN ISO 13395	<0.05	mg/L NO2	<0.5		
<input checked="" type="checkbox"/> Sulfates	NF EN ISO 10304-1	<10	mg/L SO4		<250	
<input checked="" type="checkbox"/> Titre Alcalimétrique Complet	NF EN ISO 9963-1	<1	°F			
<input checked="" type="checkbox"/> Titre Hydrotimétrique (dureté)	NFT 90-003	<2	°F			
<input checked="" type="checkbox"/> Turbidité néphélométrique	NF EN ISO 7027	<0.3	NFU			

= paramètre accrédité (e.c.) = en cours d'analyse
* Incertitudes associées aux résultats fournies sur demande - La déclaration de conformité ne tient pas compte de l'incertitude associée aux résultats.
UFC/mL : Unité Formant Colonie
T signifie que le ou les échantillons sont sous traités dans un autre laboratoire
selon la norme NF EN ISO 8199. Pour tout résultat < 10 : Alors le résultat fourni est une estimation.

* Code de la Santé Publique

Avis de conformité :

= paramètre ne respectant pas une limite ou une référence de qualité fixée à l'article R1321-2 du Code de la Santé Publique.

Commentaires :

Présence de germes témoins de contamination fécale.

Le rapport d'analyses et les conclusions ne concernent que les échantillons soumis à l'analyse. La reproduction du rapport n'est autorisée que sous la forme de fac-similé intégral.

Page 1/2

20230913_180306.jpg	1,1 Mo
20230913_180251.jpg	1,2 Mo
20230913_180134.jpg	1,1 Mo